Reçu en préfecture le 22/04/2024

DÉPARTEMENT DES PYRÉNI ID : 064-216401372-20240419-DEC_107_24_CP-DE

COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 107_24_CP

REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE - GARDERIE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de la Commande publique;
- Considérant la volonté de réduire la facture énergétique des bâtiments scolaires ;
- Considérant l'état de vétusté de la porte d'entrée de la garderie ;
- Vu le devis n°D202301440 du 20/11/2023 présenté par la SARL BIBARNAA;

DÉCIDE

Article 1er:

D'accepter le devis n°D202301440 en date du 20/11/2023 présenté par la SARL BIBARNAA pour le remplacement la porte d'entrée en bois de la garderie par une porte en PVC avec imposte fixe en double vitrage.

Article 2:

Le montant de la prestation s'élève à 2 267,89€ T.T.C. et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la SARL BIBARNAA.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères, Le 19 avril 2024

Le Maire, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

